



MOTION

Pour la constitution d'un fonds solidaire pour l'Ukraine

A la suite des événements en Ukraine, nous sommes toutes et tous touchés par la situation que les Ukrainiennes et Ukrainiens traversent. Bien sûr, nous ne minimisons pas les impacts de la guerre sur les différentes nations. Cependant, l'intensité et l'ampleur de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe provoquent une catastrophe humanitaire d'une gravité jamais vue en Europe depuis la seconde guerre mondiale.

Aujourd'hui, la réalité est que des millions de réfugiés vont avoir besoin de soutien durant les prochains mois. Nous remercions la municipalité d'avoir rapidement mis en place une page spéciale sur le site internet de la commune avec des informations pour la population.

Ce soir, l'ensemble du Conseil Communal du Mont-sur-Lausanne vous propose par cette motion de prolonger le soutien aux Ukrainiennes et les Ukrainiens sur deux axes.

Premièrement, nous proposons que la commune se dote d'un fonds de solidarité. Ce dernier doit être constitué des jetons de présence des élus.es du conseil communal de la séance du jour. À ce montant de base, nous proposons de rajouter la participation d'un franc symbolique par Montaines et Montains, c'est-à-dire environ CHF 9'000.-.

Ce fonds est à la disposition de la municipalité pour qu'elle l'utilise afin de le verser à une association telle que la Chaîne du bonheur ou pour l'accueil des Ukrainiennes et Ukrainiens que nous hébergerons au sein de la commune.

Deuxièmement, nous souhaitons nous mettre à la disposition de la municipalité. Conscients du manque de ressources humaines qu'une commune comme la nôtre peut rencontrer, nous sommes toutes et tous prêts à épauler la commune dans les démarches et les activités en lien avec l'accueil des Ukrainiennes et les Ukrainiens au sein de notre commune.

Cette motion est soutenue par l'ensemble des groupes politiques. De plus, au vu de l'urgence de la situation, nous proposons que la municipalité prenne en compte nos propositions dans un délai très court. Conformément à l'art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et à l'art. 84 du règlement du Conseil communal, la Municipalité peut engager le montant rapidement et nous faire voter après coup le préavis. Pour rappel, nous avons validé lors de la séance d'octobre 2021 une délégation permettant à la Municipalité de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, le montant voté étant de CHF 150'000.-.

En conclusion, les motionnaires demandent à la municipalité de créer un fond en aide des réfugiés ukrainiennes et ukrainiens.